



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 24 Février 2022

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 52  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 3  
Nombre de membres excusés : 2  
Nombre de membres absents : 4

Date de convocation :  
18 février 2022

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

et affichage le :

L'an 2022, le 24 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 18 février 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 18 février 2022.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

7 - Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

**Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2022**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD					X
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY				X : Mme Valérie DESQUESNE	
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

## D2022-2-2-1

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
<b><u>PONTECOULANT</u></b>						
M. Jean-Pierre MOURICE	X					
<b><u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u></b>						
M. Manuel MACHADO	X					
<b><u>TERRES-DE-DRUANCE</u></b>						
M. Jean TURMEL	X					
<b><u>BEAUMESNIL</u></b>						
M. Gilles PORQUET	X					
<b><u>CAMPAGNOLLES</u></b>						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE		X : M. Jacques FAUTRARD				
<b><u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u></b>						
M. Denis JOUAULT	X					
<b><u>LE MESNIL-ROBERT</u></b>						
M. Jean-Claude RUULT	X					
<b><u>NOUES-DE-SIENNE</u></b>						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU	X					
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL	X					
<b><u>PONT-BELLANGER</u></b>						
M. Christian MARIETTE	X					
<b><u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u></b>						
M. Maurice ANNE	X					
<b><u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u></b>						
Mme Catherine GARNIER	X					
<b><u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u></b>						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN	X					
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN	X					
Mme Natacha MASSIEU	X					
Mme Sandrine SAMSON				X : M. Marc GUILLAUMIN		
Mme Cyndi THOMAS					X	

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>52</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>55</b>		

Mme Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suivant la présentation faite au Bureau communautaire réuni le 7 février 2022 et à la Commission « Finances, Moyens Généraux, Personnel » réunie le 9 février 2022, le Conseil communautaire est invité à débattre et à se prononcer sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 présentées dans le document joint en annexe.

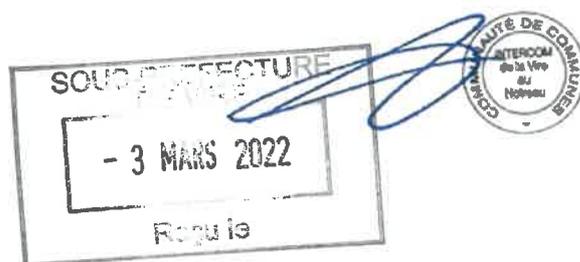
Ainsi, suivant la présentation réalisée en séance, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) 2022



# SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
<i>Préambule</i>	3
<b><i>A. Contexte national et local</i></b>	
1. Un contexte national de relance, d'investissement et de normalisation	3 à 4
2. La dynamique de notre territoire intercommunal	
a) Le développement du territoire et ses enjeux	4 à 9
b) Retour sur les projets initiés en ce début de mandat et focus sur 2021	
3. Loi de finances initiale pour 2022 consacrée à la relance de l'Economie .	9
4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité	9 à 10
<b><i>B. Cadrage budgétaire 2022</i></b>	
1. Evolution des dépenses de fonctionnement	11 à 13
2. Evolution des recettes de fonctionnement	13 à 17
3. La programmation des investissements 2022 par compétence	18 à 22
4. La dette et financement des investissements	22 à 23
<b><i>C. Perspectives et nouveau pacte fiscal</i></b>	
1. Retour sur les réformes de la fiscalité locale et leurs conséquences pour le bloc local	24 à 25
2. Prise de compétence « habitat et logement » en 2022.	25
3. Evolution de la fiscalité en 2022	
a) Déjà arbitrée : la taxe GEMAPI	25 à 26
b) Propositions 2022 pour une fiscalité additionnelle.	

## Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte national et local. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets qui a lieu au sein du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAAMarseille,19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le vote du budget primitif 2022 est fixé au 31 mars 2022.

## A. Contexte national et local

### 1. Un contexte national de relance, d'investissement et de normalisation

L'année 2021 a de nouveau été marquée par les conséquences sanitaires et économiques de la crise de la covid-19, malgré un rebond économique notable qui s'accompagne de la sortie ou de l'arrêt d'un certain nombre de mesures de soutien aux entreprises.

C'est dans ce contexte que la Loi de finances pour 2022 a été bâtie, le Ministre de l'Economie et des Finances la qualifiant ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ».

La Loi de finances pour 2022 s'appuie sur des hypothèses macroéconomiques prévoyant notamment un ralentissement de la croissance et une réduction du déficit :

En matière de croissance du PIB, si l'activité a été marquée en 2020 par une chute d'une ampleur inédite depuis l'après-guerre (-8,0 %), l'exercice 2021 s'est lui aussi soldé par un record : +7,0 %, soit le meilleur taux de croissance depuis 52 ans.

Le chiffre de la croissance devrait atteindre +3,6 % en 2022 (estimations de fin décembre 2021).

- En matière de finances publiques, le gouvernement a également revu mi-janvier ses prévisions de déficit public. Celui-ci devrait ainsi s'élever à 7,0 % du PIB en 2021, et à 5,0 % en 2022.
- En matière d'inflation, il est constaté une hausse importante des prix en 2021, qui devrait se poursuivre en 2022 dans un contexte de fortes tensions sur les marchés de l'énergie et sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. Selon l'indice retenu (indice des prix à la consommation *harmonisé* ou *non harmonisé*, les économistes de l'INSEE et de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 2,5 % pour 2022.
- Enfin, en matière d'emploi, l'INSEE estime que le taux devrait refluer progressivement jusqu'à l'été 2022 pour atteindre 7,6 % de la population active.

Depuis le début de la crise de la covid-19, l'Etat français a multiplié les plans d'aides et de soutien en direction de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques de la pandémie .

Ces mesures palliatives qui revêtaient initialement un caractère d'urgence ont été accompagnées, dès septembre 2020, par l'annonce d'un plan de relance massif de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros financés par l'Union européenne, sur la période 2020 – 2022. (autour de la compétitivité, écologie, cohésion sociale),

En plus de ce plan de relance de 100 milliards d'euros, inédit par son ampleur, l'Etat entend désormais mettre en oeuvre un nouveau plan, cette fois qualifié « d'investissement », doté de 34 milliards d'euros sur cinq ans, baptisé « France 2030 ».

Plan de relance et plan d'investissement s'accompagnent de mesures sectorielles ou géographiques ciblées, dans un objectif de mieux identifier les segments de l'économie en difficulté.

## **2. La dynamique de notre territoire intercommunal**

### **a) Le développement du territoire et ses enjeux.**

Le développement économique est, en grande partie, lié à l'industrie présente de longue date dans le territoire du bocage ainsi qu'à l'agriculture. Les statistiques témoignent de cette économie productive. L'Intercom de la Vire au Noireau compte plus de 18 700 emplois, dont 16 200 salariés. 28,8% des postes salariés sont dans l'industrie (contre 12,8% au niveau national), les ouvriers et les agriculteurs exploitants représentent respectivement 34,3% et 5,1% des emplois par catégorie socio-professionnelle (contre 19,8% et 1,6% au niveau national), la part des postes salariés des établissements dans la sphère productive représente 49% (contre 34,5% au niveau national).

Cette industrie se caractérise donc par un fort ancrage dans l'histoire du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau. Son tissu très diversifié est doté d'une grande capacité d'adaptation et d'innovation. Les entreprises industrielles très diversifiées offrent un large éventail d'emplois et de compétences de plus en plus qualifiés.

Le taux de chômage (2<sup>nd</sup> trimestre 2021) est inférieur aux taux de chômage région Normandie et France métropolitaine (6,8% contre 7,7% et 7,8%).

La voiture est le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail (plus de 84% des déplacements contre 70% au niveau national), le transport en commun représente 1,5% des trajets (contre 15,2% au niveau national).

La population pour l'Intercom de la Vire au Noireau est de 46 853 habitants contre 48 732 habitants en 2013. Cela représente une évolution de -0,78% sur la période. Une population âgée comparativement à la structure par âge de la population métropolitaine : 12,6% ont plus de 75 ans (9,3% au niveau national), la tranche d'âge 15-29 ans représente 14,1% (17,5% au niveau national).

Le nombre de logements est de 26 025 dont 81,7% de résidences principales, 6,6% de résidences secondaires (9,7% au niveau national) et 11,8% de logements vacants (8,2% au niveau national). La part des logements sociaux représente dans l'ensemble des logements 13,8% (17,6% au niveau national) et la part de la population dans le logement social est de 9,9% (15,6% au niveau national).

Les ressources économiques de l'Intercom de la Vire au Noireau, précisément l'industrie et l'agriculture, constituent une des principales richesses de ce territoire. Afin de les conforter et de répondre aux besoins en compétences des entreprises et aux attentes des actifs, l'habitat, la formation professionnelle et la mobilité sont des enjeux majeurs.

## b) Retour sur les projets initiés en ce début de mandat et focus sur 2021.

### • Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Dans le cadre de sa compétence développement économique, l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite travailler sur l'approvisionnement local. L'objectif de l'Intercom est de fédérer l'ensemble des acteurs communaux autour d'un projet alimentaire territorial intitulé : « **Allons au plus court, mangeons local !** »,

Ce projet démarré en 2020 avec la Chambre d'Agriculture de Normandie et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, a été en 2021 dédié à la finalisation du diagnostic et à la réalisation de la concertation territoriale. Trois phases de concertation ont été organisées, comprenant 3 temps de réunion sous forme d'ateliers participatifs :

- Phase 1 : Définir la vision partagée du territoire sur l'alimentation et l'agriculture
- Phase 2 : Définir les chemins de changements qui mèneront à cette vision commune
- Phase 3 : Définir les actions à mettre en place

Bilan concertation :

Des participants de secteurs divers : élus, agriculteurs, particuliers, associations, cuisiniers, techniciens communes ont dégagé 4 axes majeurs d'actions :

1. Sensibiliser, éduquer et accompagner les changements de pratiques
2. Préserver l'environnement, le bien-être des hommes et des animaux
3. Œuvrer en faveur des filières locales et de qualité
4. Créer et maintenir du lien social et humain et favoriser la solidarité

Par ailleurs, l'Intercom a candidaté auprès de la DRAAF de Normandie pour l'obtention du label national « Projet Alimentaire Territorial ». Cette labellisation est une reconnaissance du projet alimentaire territorial au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Le projet a été labellisé « Projet alimentaire Territorial reconnu par le Ministère de l'Agriculture », pour une durée de 3 ans. Cela lui confère une visibilité au niveau national et valorise la démarche mise en place par l'Intercom. De plus, cette labellisation a permis à 3 acteurs du territoire de bénéficier des aides dans le cadre du plan de relance, volet « Agriculture et alimentation » : la mise en place de serres maraîchères communales, sur Vire Normandie, la création d'un jardin en permaculture, par la Maison de la Nature et de la Pierre Sèche, à Souleuvre en Bocage et la création d'une micro-ferme de maraîchage diversifié biologique et d'un atelier de poules pondeuses, portés par Les Jardins de Léo, à Souleuvre en Bocage.

### • La contractualisation avec nos partenaires institutionnels :

- Clôture du **contrat de ruralité** et signature de la dernière convention annuelle le 25 mars 2021.
- Elaboration et signature du **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)**, le 20 juillet 2021, avec l'Etat et le Département du Calvados.

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est la déclinaison territoriale du Plan de relance promu par le Gouvernement.

Il vise à simplifier ce qu'il faut bien appeler notre « maquis » contractuel en réunissant l'ensemble des dispositifs préexistants (contrat de ruralité, de revitalisation des bourgs centres, etc.) au sein d'un seul et unique document.

- Clôture du **contrat de territoire départemental** au 31 décembre 2021 avec consommation de la totalité de l'enveloppe octroyée (4 518 460 € hors crédits fléchés)
- Préparation de la revoyure du **contrat de territoire régional** qui devrait intervenir courant 2022.

- **Contrat d'Objectifs Territorial (COT)**

Le Contrat d'Objectifs Territorial est un dispositif d'une durée de 4 ans, proposé par l'ADEME. Il est complémentaire aux CRTE et représente une aide à l'élaboration et au suivi des PCAET. 6 territoires ont été sélectionnés en Normandie afin de bénéficier de ce dispositif dont l'Intercom de la Vire au Noireau. Il s'appuie sur les référentiels Cit'Ergie et Economie circulaire.

Une enveloppe financière maximale de 350 000 € est destinée à l'Intercom. Elle se divise de la façon suivante :

- Une aide forfaitaire de 75 000 € est attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études – suivi.
- Une aide variable de 275 000 € attribuée en fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire au terme.

Le Contrat a été signé le 12 octobre 2021.

- **Petites Villes de Demain**

L'Intercom et ses communes membres (Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage) sont lauréates de l'appel à projet intitulé *Petites Villes de Demain* vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

L'année 2021 a vu la signature des conventions ORT de Condé-en-Normandie et de Noues-de-Sienne avec un plan d'actions détaillé selon les principales thématiques.

Notre cheffe de projet, poste financé entièrement par l'Intercom, aura comme objectif en 2022 de formaliser avec les élus communaux les conventions pour les communes de Valdallière et Souleuvre-en-Bocage autour de ces mêmes axes de revitalisation.

L'étude de faisabilité sur la mise en place de lieux de co working sur ces 4 centres bourg va être lancée et co-financée par DSIL en 2022.

- **La Mobilité**

Notre communauté de communes a fait le choix en mars 2021 de se doter de cette compétence facultative, elle est devenue par conséquent Autorité Organisatrice de Mobilités (AOM).

Les AOM concourent au développement des modes actifs (marche, vélo...) et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur (auto partage, covoiturage).

La prise de compétence effective au 1<sup>er</sup> Juillet 2021 a permis sur les 6 derniers mois de l'année un transfert des services à l'identique et les premières réflexions sur ces questions des mobilités à travers deux séminaires organisés avec les élus communautaires. Dans les premières actions menées en matière de mobilité, le dispositif Mobi pro a été initié avec des entreprises locales.

- **Zoom sur La mobilité domicile-travail (Mobi Pro)**

Notre projet lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I.) TEN MOD 2020, baptisé **Mobi Pro**, vise à accompagner un groupe d'une quinzaine d'entreprises volontaires dans la recherche de solutions individuelles et/ou collectives destinées à faciliter les déplacements domicile-travail de leurs salariés.

L'intercommunalité a procédé en 2021 :

- dans un premier temps à un audit de la mobilité actuelle domicile-travail
- dans un deuxième temps, à l'élaboration d'un plan d'actions personnalisé à l'échelle de chaque entreprise volontaire.

Il est entendu que l'EPCI financera la phase étude (diagnostics / plan d'actions) tandis que les entreprises financeront la mise en œuvre des actions.

La prospection et le diagnostic étant réalisé, il nous reste à finaliser le travail partenarial avec les entreprises sur les actions futures à mener (en cours janvier 2022). L'étape suivante concernera l'évaluation avec les entreprises et l'essaimage de cette démarche collective.

Pour finir, le séminaire de travail avec les élus de novembre 2021 a fixé les premières orientations à savoir l'élaboration d'un schéma des mobilités, la poursuite du dossier Mobi pro, la reprise avec la SNCF du projet de pôle multi modal de la gare.

En 2022, le recrutement d'un chargé de mission « mobilités » permettra d'activer et de suivre ces différents dossiers.

Par ailleurs, nous avons prévu de candidater aux Appels à Projet ADEME 2022 qui nous permettront de financer l'expérimentation de nouvelles mobilités et le poste de chargé de mission.

- **L'enseignement supérieur, enjeu d'attractivité pour les villes moyennes et pour les territoires à dominante rurale et industrielle.**

En janvier 2021, l'Intercom portait une candidature appelée « **campus connecté** » dispositif **labellisé par l'État**, financé par le Plan d'investissements d'avenir, en partenariat avec l'université de Caen. Il permet de rapprocher l'enseignement supérieur des territoires.

Il répond à un double enjeu : répondre aux besoins des entreprises et favoriser l'accès à l'enseignement supérieur à des jeunes susceptibles de renoncer peut-être du fait des coûts et de l'éloignement.

Levier du développement économique, social et culturel, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation font l'objet d'une politique régionale et locale ambitieuse pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Plus de 400 étudiants-apprentis sont accueillis sur le territoire.

L'objectif est de permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin afin de mettre en œuvre leur stratégie et améliorer leur compétitivité.

La compétence communautaire s'élargit au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Outre la gestion et le fonctionnement du campus connecté, le champ de la compétence est le suivant :

➤ **Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire**

Les besoins en formation / recrutement et le plan d'actions afférent pour développer l'enseignement supérieur sur son territoire sont définis par son schéma local de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante, déclinaison locale du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et déclinaison sectorielle des besoins du territoire de l'intercom de la Vire au Noireau.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe renforce les concertations entre les collectivités territoriales en matière de l'enseignement supérieur, des priorités d'interventions et de contributions au financement des sites.

A ce titre, la commune de Vire s'était donc engagée au travers d'un schéma local d'enseignement supérieur et de la recherche avec l'Université de Caen dans une démarche de coopération. L'objectif étant d'identifier les axes majeurs à mettre en œuvre pour soutenir l'enseignement supérieur à Vire.

Pour ce faire, la commune participe via son attribution de compensation à 25 K€ par an pour la poursuite de ces actions

Les premiers crédits budgétaires concernant la création du poste qui assurera le suivi et l'ingénierie de cette mission et le schéma local seront inscrits conformément à nos engagements sur le budget 2022.

- **La santé, un enjeu majeur pour le territoire :**

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, la communauté de commune met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé au travers de :

**a) Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé :**

Elaboration, pilotage, animation d'un **Contrat Local de Santé** (ou tout dispositif local s'y substituant) sur le territoire communautaire.

**b) Pôles pluridisciplinaires de santé communautaires**

Gestion, rénovation, modernisation et extension des pôles pluridisciplinaires de santé de Condé en Normandie et Vire Normandie.

L'enjeu de la **politique régionale** est de s'assurer de la mise en œuvre progressive des projets de **santé** de ces structures et de leur organisation en cohérence avec les **PSLA** les plus proches afin de constituer un réseau coordonné de professionnels de **santé** de proximité.

Issu de la loi HPST, le **contrat local de santé (CLS)** est un outil conçu pour répondre aux enjeux de santé globaux sur un territoire donné. Établi de façon participative entre l'ARS et une collectivité, et s'appuyant sur un large partenariat, il garantit la cohérence des actions à une échelle locale.

Dans ce contexte, il convient de s'organiser désormais à l'échelon communautaire et de travailler avec ces partenaires institutionnels.

Ce transfert du deuxième PSLA sur notre territoire confortera la politique attendue en matière d'**Animation territoriale pour la prévention et la promotion de la santé**.

### **3. Loi de finances initiale pour 2022 consacrée à la relance de l'économie**

#### **Les prévisions sur la croissance, le déficit et les dépenses publiques.**

Ces prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement.

Pour 2021, le texte table sur une **prévision de croissance de +6%**, un **déficit public à 8,5% du PIB** (après 11,3% en 2020) et une **dette publique à 122,4% du PIB** (après 119,8% en 2020).

#### **L'inflation**

En 2021, selon l'Insee et Eurostat :

France : + 2,8 % / Allemagne : + 2,8 % / UE : + 3,6 % .

En 2022, l'inflation pourrait venir entraver en partie la reprise de la consommation, en grevant le pouvoir d'achat des classes moyennes.

Elle résulte avant tout d'une hausse des prix de l'énergie (-6,1 % entre 2019 et 2020 et + 10,5 % entre 2020 et 2021), qui fait la bascule, mais aussi des produits manufacturés et des prix des services.

En glissement annuel (entre décembre 2020 et décembre 2021), l'inflation est de 2,8 %. Les glissements annuels devraient être supérieurs à 2,5 % jusqu'à juin, selon l'Insee. D'après la Banque de France, la bosse d'inflation est en 2021 et 2022 et devrait diminuer sous les 2 % après 2022.

**La revalorisation des bases locatives est de +3,4 % pour 2022**

### **4. Principales dispositions financières et fiscales impactant la collectivité**

Enfin, trois nouvelles mesures fiscales sont intégrées à la Loi de finances pour 2022 :

- 1) Article 177 : mise en place d'une compensation d'exonération fiscale au profit des collectivités locales pour la taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux. Seront concernés par cette mesure les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. La compensation sera intégrale et effective pour une durée de dix années.

- 2) Article 109 : partage de la taxe d'aménagement. Désormais, même si c'est la commune qui perçoit le produit de taxe d'aménagement, elle sera dans l'obligation de prévoir un reversement partiel ou total de la taxe au profit de l'EPCI.
- 3) Article 197 : précisions sur la révision unilatérale des attributions de compensation.  
cette mesure permet d'encadrer et de préciser la procédure (prévue au 1° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) qui permet à un EPCI à fiscalité propre de réduire unilatéralement (c'est-à-dire sans l'accord des conseils municipaux des communes dont l'AC serait diminuée) les attributions de compensation de ses communes membres dans le cas où une diminution des bases imposables amène une diminution de ses recettes de fiscalité économique.
- 4) Modification des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC (article 194)

- **Dotation globale de fonctionnement**

Les prochaines années devraient être marquées par les conséquences de la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul de la DGF et des mécanismes de péréquation tel que le FPIC.

La LFI pour 2022 intègre des évolutions notables sur les méthodes de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités qui, combinées aux différentes réformes en cours, auront des effets importants sur les niveaux de dotations à percevoir.

Toutefois, les effets de la réforme seront neutralisés pour 2022.

La réforme soulève un certain nombre de questions quant à la pertinence des seuils d'éligibilité et de garantie des différentes composantes de la DGF et du FPIC.

Toujours en matière de DGF, la Loi de finances prévoit une enveloppe comparable à 2021 à périmètre constant.

- **Fonds de compensation pour la TVA**

Le FCTVA verrait son enveloppe maintenue à 6,5 milliards d'euros.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme ainsi qu'à la numérisation du cadastre retrouvent l'éligibilité au FCTVA, grâce à une disposition contenue dans la Loi de finances rectificative pour 2021 du 19 juillet dernier.

Enfin, 2022 sera également la deuxième année de mise en oeuvre de l'automatisation du traitement du fonds. Aussi, en 2022, les collectivités percevant le fonds un an après la dépense éligible seront donc concernées par l'automatisation, tout comme celles qui la perçoivent l'année même de la dépense.

## B- Cadrage budgétaire 2022

Ces prévisions budgétaires 2022 tiennent compte des éléments détaillés dans les paragraphes ci-dessous.

	Libellé	En k€ DOB 2022	En k€ CA 2021	En k€ CA 2020
	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>14 140</b>	<b>14 438</b>	<b>13 700</b>
	Attributions de compensation	113	113	113
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	160	160	164
73	Impôts et taxes	7 360	7 186	8227
74	Dotations et participations	6 360	6 360	5038
013	Atténuation de charges	17	27	17
75	Autres produits de gestion courante	110	533*	121
77	Produits exceptionnels	20	59	20
	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>12 842</b>	<b>12 671</b>	<b>11 879</b>
011	Charges à caractère général	1900	1642	719
012	Charges de personnel	1568	1383	1200
65	Autres charges de gestion courante	499	497	463
66	Charges d'intérêts	89	87	102
67	Charges exceptionnelles	30	30	68
014	Atténuation de produits	8 756	9032	9327
	<b>Epargne brute</b>	<b>1298</b>	<b>1767</b>	<b>1821</b>
16	Remboursement du capital	475	471	359
	<b>Epargne nette</b>	<b>823</b>	<b>1296</b>	<b>1 462</b>

533\*écriture comptable exceptionnelle liée aux excédents de budget annexe (+ 400k€)  
En 2022, incidence de + 160 k€ pour la taxe GEMAPI au chapitre 73

### 1. Evolution des dépenses de fonctionnement

#### Les charges à caractère général (compte 011)

Les charges de fonctionnement compte tenu de l'inflation seront revues à hauteur de + 2%.

#### Les charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

L'effectif de l'Intercom de la Vire au Noireau est de 61 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Les évolutions marquantes de la masse salariale pour 2022.

En 2022, nous avons à considérer le recrutement de nos collaborateurs pour faire face aux transferts de compétence et missions nouvelles.

## Recrutements :

Pour l'exercice 2022, nous aurons à considérer le recrutement de :

- Un chargé de mission Mobilité environ 40 k€ (sans financement pour l'instant mais financement possible via appels à projets 2022) .
- Un deuxième poste pour Petites Villes de Demain (financé à hauteur de 75 % sur 6 ans maxi)
- Il convient dès 2022 de recruter un profil secrétariat/comptabilité pour accompagner la mise en place de la REOMI
- Un responsable du service formation (engagement candidature campus connecté avec financement du poste / missions également sur l'école de production, les besoins en formation / recrutement des entreprises, pilotage du schéma local de la formation supérieure...).
- Un poste de direction adjointe Moyens généraux (RH /DSI / santé) ce poste suivra entre autres, les dossiers liés à la santé avec la coordination des actions sur les PSLA et le contrat local de santé à engager avec l'ARS.

## Régime indemnitaire

Dans la continuité des échanges sur la politique RH interne et son attractivité, il est nécessaire d'envisager une nouvelle enveloppe dédiée au régime indemnitaire de nos agents. Celle-ci est évaluée entre 15 et 18 000 euros maximum pour 2022 et sera consacrée à la revalorisation de postes.

Les travaux en 2022 sur le télétravail et la complémentaire santé impliqueront de futures inscriptions budgétaires.

## Masse salariale / traitements des agents en 2022 par budget :

BUDGET / salaires et traitement des agents	Réalisé 2021 en €	Prévisionnel 2022 en €
Budget principal	1 167 833	1 298 288 avec nouveaux recrutements ( sur ½ année)
Budget eau	48 074	48 100
Budget TEOM / REOM	1 160 180	1 225 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 376 087 €</b>	<b>Environ 2 571 400 €</b>

Ne sont pas compris dans les montants ci-dessus :

- Les charges de refacturation de la mise à disposition de personnels via le schéma de mutualisation s'élèvent à +/- 200 000 euros par an
- Médecine du travail pour 5 000 euros
- Assurances du personnel pour 45 000 euros
- Titres restaurant à la charge de la collectivité 16 000 euros.

## Mutualisation et Service Commun

- Le schéma de mutualisation entre communes et communauté à revoir en fonction des prises de compétences nouvelles (habitat ?)  
Le travail sur un **service commun intercommunal** au service de l'ensemble du territoire avait été validé en 2021. Il convient d'en délimiter le périmètre et les missions.

Le principe d'étudier la création d'un service commun pour des missions opérationnelles (techniques) a été acté en bureau communautaire.

Pour rappel, la constitution d'un service commun n'est pas consécutive à un transfert de compétences. Un service commun peut être composé entre tout ou partie de ses communes membres pour l'exercice de missions supports ou de missions opérationnelles et ce, en dehors des compétences transférées par ses communes membres. Si une ou plusieurs communes membres souhaitent faire appel au service commun pour la réalisation d'actions, leur participation implique pour chaque commune la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de facturation du service, le descriptif des missions/ actions confiées par chaque commune ainsi que la quotité de temps de travail des agents pour chaque commune participante.

Le service commun est rattaché hiérarchiquement à la communauté de communes. Le CGCT prévoit la possibilité d'imputer les coûts du service sur les attributions de compensation (AC) et donc de majorer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

Les besoins et le périmètre du service commun (ouvert à toutes les communes membres)

Les fonctions techniques susceptibles d'être mutualisées (quotité à définir) :

- Conduite de Maîtrise d'Ouvrage (construction/rénovation de bâtiments /entretien-maintenance bâtiments ?) Questions liées à la montée en charge des compétences de l'IVN : transfert PSLA, futur siège de l'Intercom, pôle multimodal de la gare.....et développement économique (ateliers modulaires...).
- Entretien des ZAE (espaces verts, éclairage public...) ?
- Bureau d'Etudes Techniques VRD (Voirie, Réseaux, Divers) .....

### Subventions aux organismes extérieurs :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de reconduire les montants de financements accordés en 2021 à ces organismes soit en 2021 :

Subventions budget général : **84 000 euros** (dont 70 000 euros à la Mission locale)

Subventions compétence économique : **25 000 euros** (Etape, initiatives Calvados ...)

Subvention tourisme : **222 300 euros récurrents** (versés à l'association puis à l'EPIC) .

## 2. Evolution des recettes de fonctionnement

### Les concours financiers de l'Etat

#### Des concours financiers pour le bloc communal constants :

##### ➤ La DGF dotation globale de fonctionnement :

La dotation d'intercommunalité est calculée sur la base d'une dotation de base, à hauteur de 30%, en fonction de la **population** pondérée par le **coefficient d'intégration fiscale** et d'une dotation de péréquation calculée en fonction de la **population**, du **potentiel fiscal pondéré par le CIF** et du revenu moyen par habitant.

Le CIF est plafonné à 60%. Prise en compte des AC versées par les communes qui permettra d'augmenter le numérateur du CIF et donc d'optimiser ce critère.

Toutefois, nous sommes partis en 2017 d'une DGF calculée avec un CIF de **0.62 (intégration importante avant la rétrocession de compétences)** et bénéficions d'une **clause de garantie** (qui baisse avec un effet cliquet notre DGF dans la **limite de 5 % par an**).

### Orientations budgétaires 2022

## Evolution de la DGF depuis 2017 année de fusion de l'intercom de la Vire au NOIREAU :

DGF	2021	2020	2019	2018	2017
Dotation d'Intercommunalité	1 319 970	1 403 401	1 488 379	1 575 964	1 628 381
Dotation de compensation	2 391 523	2 439 569	2 485 003	2 543 402	2 606 658
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 711 493</b>	<b>3 842 970</b>	<b>3 973 382</b>	<b>4 119 366</b>	<b>4 235 039</b>
<b>Evolution dotation interco N / N-1</b>	<b>- 5.95 %</b>	<b>-5.70 %</b>	<b>-5.56 %</b>	<b>-3.21%</b>	

### Coefficient d'intégration fiscale CIF :

- En 2017 était de 0.62
- En 2018 de 0.28
- En 2019 de 0.15
- En 2020 de 0.149
- **En 2021 de 0.161**

Pour information CIF moyen EPCI de strate équivalente est de **0.37**

- **La péréquation et FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) :**

Péréquation	2021	2020	2019	2018	2017
FPIC	225 115	207 282	198 085	384 494	558 906

Compensation fiscale	2021	2020	2019	2018	2017
DCRTP	330 991	330 991	332 254	335 438	335 438

### **Modification des indicateurs financiers et fiscaux utilisés dans le cadre du FPIC (article 194)**

L'article 194 de la loi de finances initiale 2022 prévoit désormais une réforme du calcul des critères utilisés pour le FPIC qui s'inscrit également dans le prolongement des modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales du fait de la suppression de la taxe d'habitation ainsi que de l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels.

Les critères concernés sont le potentiel financier agrégé (PFIA) et l'effort fiscal agrégé (EFA), calculés à l'échelle des ensembles intercommunaux.

Cela aura donc un impact important sur la situation des communes et des EPCI en 2022, car le PFIA/hab. est notamment le critère permettant de définir quels sont les ensembles intercommunaux contributeurs, et l'effort fiscal agrégé est un critère significatif pour les bénéficiaires.

C'est pourquoi l'article 194 prévoit un mécanisme de correction de ces critères utilisés pour le FPIC qui pourra majorer ou minorer les montants du PFIA ou de l'EFA afin de lisser leur variation dans le temps. Attention, les modalités de ce mécanisme seront précisées par décret (non encore connu).

➤ **le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.**

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

Compensation fiscale	2021	2020	2019	2018	2017
FNGIR	259 769	259 769	259 769	259 570	248 799

Suivant la réforme de la fiscalité des entreprises :

**SYNTHESE RESSOURCES FISCALES/ EVOLUTION DE NOS RESSOURCES :**

\*Sources comptes administratifs

Ressources	CVAE	IFER	TASCOM	TA FNB	CFE	Compensation Etat réforme impôts de production 2021	Total
2017	2 858 492	232 932	524 659	145 708	3 477 192		7 238 983
2018	2 708 633	226 992	655 214	144 748	3 468 610		7 204 197
2019	<b>2 918 497</b>	246 770	521 307	147 243	3 167 331		7 001 148
<b>2020</b>	2 849 823	257 255	670 490	159 355	3 691 181		7 628 104
<b>2021</b>	2 722 685	265 408	564 060	159 000	2 639 032	1285 282	7 635 467
<b>Tendance 2017-2021</b>	↘	↗		→	→		

Ressources dotations /année	DCRTP	FNGIR	CPS /DOTATION COMPENSATION ETAT	Dotations d intercommunalité
<b>2017</b>	335 438	248 799	2 606 658	1 628 381
<b>2018</b>	335 438	259 570	2 543 402	1 575 964
<b>2019</b>	332 254	259 769	2 485 003	1 488 379
<b>2020</b>	330 991	259 769	2 439 569	1 403 401
<b>2021</b>	<b>330 992</b>	<b>259 700</b>	<b>2 391 523</b>	<b>1 319 970</b>

	TOTAL RESSOURCES	TOTAL AC REVERSEES AUX COMMUNES	RESSOURCES RESTANT A L'INTERCOM après reversement aux communes
<b>2017</b>			
<b>2018</b>	11 907 800	8 871 793 €	3 036 007
<b>2019</b>	11 566 553	8 934 315 €	2 632 238
<b>2020</b>	12 061 834	8 934 315 €	3 127 519
<b>2021</b>	11 800 993	8 646 966	3 154 027
<b>2022</b>	11 800 000	8 370 616	3 429 384

AC révisées en 2021 avec la compétence Mobilité ( au 1<sup>er</sup>/07/2021) et formation supérieure ( au 1<sup>er</sup> /01/2022) avec effets en année pleine en 2022

Cf. annexe détaillée des chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 ( dotations et contributions) et leur évolution.

Orientations budgétaires 2022

## ➤ **Autres recettes fiscales :**

### **La fiscalité des déchets ménagers et la mise en place de la REOMI au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

La loi 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEpCV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 25 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2025.

L'intercom de la Vire au Noireau a finalisé fin 2021 sa réflexion sur le mode de financement qui sera appliqué sur son entier territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, vu la cohabitation sur le territoire intercommunal de deux modes de financement du service public des déchets, tels que :

- REOM Incitative sur le territoire de Souleuvre-en-Bocage
- TEOM sur les territoires de Vire Normandie (+ redevance spéciale gérée par l'Intercom de la Vire au Noireau), pôle de proximité de Condé-en-Normandie (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM), Pôle de proximité de Noues-de-Sienne et Valdallière (+ redevance spéciale gérée par le SIRTOM)

Considérant la loi de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025 qui portera à cette échéance cette taxe à 65 €/tonne (enfouissement)

La REOMi a été retenue, la date de mise en œuvre sera le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans l'attente de cette application :

- **Pour La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2022.**

Par dérogation depuis 2017, les taux existants sont reconduits à l'identique. La revalorisation des bases entrainera un effet de levier ( pour mémoire +3.4 % ) .

La contribution au SIRTOM évoluera en 2022 de + 3%

soit une contribution pour les territoires de Condé/Valdallière pour

2021 : 1 451 055 euros

2022 : 1 494 586 euros

Depuis 2021, la contribution appelée par le SIRTOM est supérieure aux recettes de TEOM encaissées pour ces deux territoires ( soit – 62 000 euros pour 2021).

La contribution du SEROC ne connaîtra pas en 2022 d'augmentation.

- **Pour La redevance d'enlèvement des ordures ménagère (REOM i) 2022:**

Le territoire de la commune de Souleuvre en Bocage est soumis à la redevance incitative, les dépenses et recettes sont comptabilisées dans un budget annexe spécifique (SPIC) ;

<b>Fiscalité des Ordures ménagères</b>	<b>Ressources perçues en 2020 en €</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>TEOM</b>	<b>3 472 602</b>	<b>3 499 241</b>	<b>3 520 000</b>
<b>Redevance Spéciale</b>	<b>133 768</b>	<b>136 095</b>	<b>136 000</b>
<b>Redevance Incitative / REOMi</b>	<b>551 545</b>	<b>581 563</b>	<b>610 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 157 915</b>	<b>4 216 899</b>	<b>4 266 000</b>

## Evolution des recettes sur les budgets annexes

### **Budget TEOM**

	<b>2021</b>	2020	2019	2018	2017
<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>3 499 241</b>	<b>3 472 602</b>	<b>3 391 292</b>	<b>3 298 212</b>	<b>3 288 332</b>

### **Budget REOM**

	<b>2021</b>	2020	2019	2018	2017
<b>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>	<b>581 563</b>	<b>551 545</b>	<b>525 355</b>	<b>484 357</b>	<b>495 787</b>

Suivant la délibération du 18 novembre 2021, il a été acté pour 2022 d'appliquer une évolution des tarifs de redevance à hauteur de 5%.

Pour mémoire, les deux composantes de cette redevance incitative sont une part fixe et une part variable

### 3. La programmation des investissements 2022 par compétence

Pour l'exercice des compétences obligatoires

- Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2021 restant à satisfaire,
- Les restes à réaliser engagés comptablement,

#### 2022: PROJETS sur un périmètre inchangé en matière de compétences

- **L' Environnement :**

- **GEMAPI (entretien bocager et restauration cours d'eau )**

Taxe GEMAPI - Exercice 2022 (1ère année)

DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022	DEPENSES € TTC	RECETTES € TTC	BESOIN DE FINANCEMENT
Gel désinfectant	50		50
Petit outillage	500		500
EPI	500		500
Fourniture administrative	50		50
Entretien 2 véhicules	400		400
Solde tranche 4 Vire amont (20 % reste à charge 2022)	492		492
Solde tranche 5 Vire amont (20% reste à charge 2022)	11546		11546
Entente Noireau	40000	32000	8000
Entente Souleuvre tranche 2 CTEC	358 930	287144	71786
Participation entente souleuvre PBI		9065	-9 065
solde travaux tranche 1 Souleuvre 20 %	21214	0	21214
Travaux bocagers tranche 1 secteur expérimental ctec	75000	60000	15000
Restauration de la continuité écologique RCE 1ère année CTEC	25000	22500	2500
Solde étude Moulin Pinel 20 % reste à charge	3664		3664
Carburant 2 VL Techniciens	1200		1200
Formation	400		400
FREDON lutte collective contre les nuisibles aquatiques	46200		46200
Annonce légale DIG travaux bocagers	2000		2000
Panneaux communication chantiers travaux bocagers	800		800
Reste à charge mise à dispo technicien entente Noireau	1200		1200
Voyages et déplacements 2 techniciens	500		500
Frais de télécommunication	250		250
Rémunération responsable service GEMAPI (chargé)	40422	32337,6	8084,4
Rémunération technicien bocage	30637	24509,6	6127,4
Tickets restaurant	1500	750	750
CNAS	450		450
Médecine du travail	210		210
SIAES Gavray - participation (+ part investissement)	14440		14440
SAGE de la Vire - Participation	1500		1500
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 2022	679055		
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 2022		468306,2	
BESOIN DE FINANCEMENT 2022 (DEPENSES - RECETTES)			210748,8

## Dépenses complémentaires et diverses

- la convention triennale avec la Fredon Normandie concernant les frelons (action du PCAET) Budget estimé 7 000 €/an.
- Cotisation Inge'Eau 7 800 €

### ➤ **Compétence EAU**

L'Intercom de la Vire au Noireau est gestionnaire d'une station de pompage (et de ses 4 captages). Il convient donc de poursuivre les dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondantes. Des investissements techniques sont à prévoir ainsi que des renouvellements matériels pour environ 12 000 euros.

Un certains nombres d'engagements financiers figurent désormais dans le Contrat Territorial Eau Climat (CTEC) signé le 2021 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, annexe du CRTE.

Engagements 2022 :

### ➤ **Station de Périgny (Budget annexe, Production Eau Potable)**

Etude périmètre de protection captages	50 000 € pour 2022 (soit 150 000 euros sur 3 ans 2022-2024)
Aire d'alimentation F2 la Cresme	(60 000 € en 2023 plan d'actions) CTEC 10 000 euros
Remplacement pompes F1	18 000 euros
Divers renouvellement investissements	13 000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Ingé'Eau	6 000 €

Pour l'exercice de cette compétence eau, la convention avec le syndicat d'eau a été revue en intégrant une participation aux investissements de sécurisation en eau qui ferait évoluer les prix de vente d'eau en gros à partir de 2023 (prix 2021 maintenu sur l'exercice 2022).

En recettes, des subventions de l'agence de l'eau sont estimées à

- soit 30 000 € (subvention AESN sur les études)

### • **Compétence Déchets : cf annexe financière ci-dessous**

Compte tenu de la décision du conseil communautaire pour l'instauration du nouveau mode de financement, il convient de prévoir les premières dépenses liées à la mise en place de la redevance.

Quel que soit le mode de financement retenu, une année test de facturation à blanc sera nécessaire pour les ajustements à opérer dans le fichier des assujettis / redevables.

Le Conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur les modalités détaillées de la mise en œuvre de la tarification choisie.

Un appel à projet de L'ADEME et la Région Normandie sur la mise en place d'une tarification incitative auquel nous allons candidater afin de percevoir des aides allant jusqu'à 500 – 600 000 euros par territoire aidé en fonctionnement et investissement.

Le budget prévisionnel de mise en place de ce nouveau mode de tarification et du service est détaillé ci après :

	Dépenses € TTC 2022			OBSERVATIONS
	Liées à la REOMi	Déjà arbitrées	invest, nouveau	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Enquête de dotation des redevables	200 000,00			
Dotation en sacs (transparentes + jaunes)	120 000,00			
Campagne de communication (flyers ...)	12 000,00			
1 poste secrétaire / comptable (6 mois)	17 500,00			NB : besoin identifié par ANTEA 2,5 ETP dont 0,5 existant à Soulevre et 1 ETP à recruter en 2023
1 poste de Directeur du service au 01/03/2022		53200		Pour une année pleine (en intégrant le CIA) : 65000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Bacs bailleurs sociaux, socioprofessionnels (test)	38 000,00			+ récurrence annuelle 15 000 € TEOM
Abris bacs avec contrôle d'accès (bailleurs sociaux ...) Test				coût non connu à ce jour - à financer sur les dépenses imprévues
Achat de terrain pour déchèterie Vire (au BA PIPA)		357 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Etude de sol et fouille terrain future déchèterie Vire		14 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Maîtrise d'œuvre travaux déchèterie Vire		350 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Indemnités 2 candidats consultation Moe		20 000,00		Budgété mais non réalisé en 2021
Rachat camion transport déchèteries (en location jusqu'en avril 2022)		105 000,00		
Benne à OM Monocompartimentée d'occasion (remplacement BOM de 2005)		180 000,00		Délibération lancement consultation du 16 Décembre 2021
Achat télescopique d'occasion pour déchèteries			55 000,00	Tassement déchets dans les bennes (rationalisation des transports) et création d'andains déchets verts Mesnil-Clinchamps
Blocs béton en T			10 000,00	pour plateforme de dépose de déchets verts à M. Clinchamps
Colonnes apport volontaire			22 000,00	dont 10 000 € récurrence sur TEOM et 12 000 € sur REOMi pour remplacement de colonnes dangereuses

**POUR MÉMOIRE**

Des recettes sont attendues pour la mise en place de la REOMi dans le cadre d'un appel à projet de l'ADEME/REGION :

Fonctionnement : mise en œuvre de la TI = 10 € / habitant

Investissements : détails à venir - rencontre prévue avec l'ADEME (selon investissements 55 % de la dépense ou 2,20€ / habitant)

Au 1er janvier 2024, les deux budgets annexes existants (TEOM et REOMi) seront fusionnés en un seul budget REOMi (SPIC - M4) avec trésorerie autonome

De même, 2022 sera consacrée aux études / marché de maîtrise d'œuvre ( concours d'architecte) pour la construction de la nouvelle déchèterie.

Il convient de prévoir dès maintenant le financement par emprunt du projet. Pour la gestion et le suivi de ce programme pluriannuel, il conviendra de mettre en place des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) .

• **Projet Alimentaire Territorial « Allons au plus court ! Mangeons local »**

Budget cf. convention FEADER du 19/10/2020

Dépenses	Montant HT	Recettes	
Frais de communication	1 080 €	Région	4 988 €
Frais de personnel	27 058 €	FEADER	19 952 €
Coûts indirects	4 059 €	Autofinance	7 256 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 196 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 196 €</b>

*Les frais de personnel comprennent 50% du salaire chargée de mission*

Si un Défi Familles à Alimentation Positive est organisé, voici le chiffrage proposé par Bio en Normandie lors de l'élaboration du PCAET :

- Formation Bio en Normandie pour un animateur IVN qui organiserait le défi : 6 000 €
- Si on organise un événement de lancement du PAT avec les producteurs locaux : 5 000 €

• **La contractualisation :**

Projet siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (prévision CRTE) :

- Coût prévisionnel : 2 000 000 €
- Subventions attendues :
  - o Etat (DETR/DSIL) : 800 000 € (40%)
  - o CD14 : 800 000 € (40%)
  - o Autofinancement : 400 000 € (20%) (emprunt Banque des Territoires, GPI Ambre pour réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics)

• **Marché Chemins de randonnée :**

- Coût total du marché triennal en 2021 : 426 900 €
- Prévisionnel 2022 : 160 000 € (145 000 € + 15 000 € - 2ème passage sur Condé calculé à hauteur de 50% du coût annuel pour un passage).
- Estimation subvention annuelle CD14 : 32 500 €

• **Animation du PCAET :**

- 6 600 € : Diagnostic Energétique Intercommunal et PCAET (SDEC Energie) ;
- 6 000 € de budget communication (2 000€ environ si Défi de la Mobilité)

• **Compétence Economique :**

- Poursuite et gestion des projets économiques :  
dont la vente de foncier économique sur PIPA II  
Reconduire les investissements engagés en 2021 et restants à réaliser,

**Budget :**

- La Papillonnière **63 900 € HT**
- PAE les Neuvillères : **102 800 € HT**
- PAE Le Gast : **8 200 € HT**
- Etudes espaces commerciaux Bischwiller et le Maupas : **17 200 € HT**
- Budget pôle Condé en Normandie : **591 590 € HT**
- Budget de proximité de Noues de sienne : **854 000 euros**
  - dont la construction d'un atelier relais pour **374 000 euros** subventionnée à hauteur de 270 k€
  - dont la réhabilitation de la friche Granimarbre pour **480 000 euros** subventionnée à hauteur de 217 k€.
- Budget général : **141 000 euros**  
Attractivité du territoire et budget Territoire d'industrie : poursuite de nos efforts de communication et de participation à l'attractivité (observatoire territorial, schéma de développement économique/ POPSU soit une enveloppe de **159 800 euros**

- **Compétence Mobilité :**

- Schéma de mobilité pour 200 000 euros ( subvention ADEME)
- Plan d'actions Mobi pro / chiffré et inscrit en compétence économique
- Projet avec la SNCF / Dispositif 1001 gares ( en cours d'étude)  
Le programme « 1001 Gares » a pour ambition de mettre à disposition des mètres carrés vides dans les petites et moyennes gares afin d'y implanter des projets innovants et utiles aux territoires : associations, office de tourisme, espaces tiers lieux...  
La SNCF resterait propriétaire de l'immobilier tout en subventionnant pour partie une réhabilitation des locaux répondant à un projet local structurant.

- **Compétence Urbanisme et schéma de cohérence territorial :**

- Reprise et poursuite des documents d'urbanisme et par conséquent des modifications des documents d'urbanisme en cours sur l'ensemble du territoire avec un budget total de **211 400 euros en reste à réaliser.**
- Dont la poursuite du SCOT du BOCAGE à l'échelle de l'entier territoire incluant la trame verte et bleue, il convient d'inscrire un solde de **123 200 euros**
- Poursuite Elaboration PLU de Souleuvre et de Saint Sever /ex intercom séverine pour **45 000 euros.**
- Poursuite des marchés / révision des PLU communaux en cours et modifications prévisionnelles pour **20 000 euros.**
- Modification n°2 du PLU de Vire Normandie pour 24 000 euros .

- **Habitat /Gens du voyage**

Habitat :

- Convention avec Biomasse Normandie : 24 230€
- Communication / supports de communication Espace France Rénov' : 1 000€

Gens du Voyage :

- Achat foncier pour sédentarisation à reconduire ( prévisions budgétaires 2020-2021) : 250 000 euros
- Reste à réaliser en travaux de rénovation des aires des gens du voyage financés dans le cadre du plan de relance.

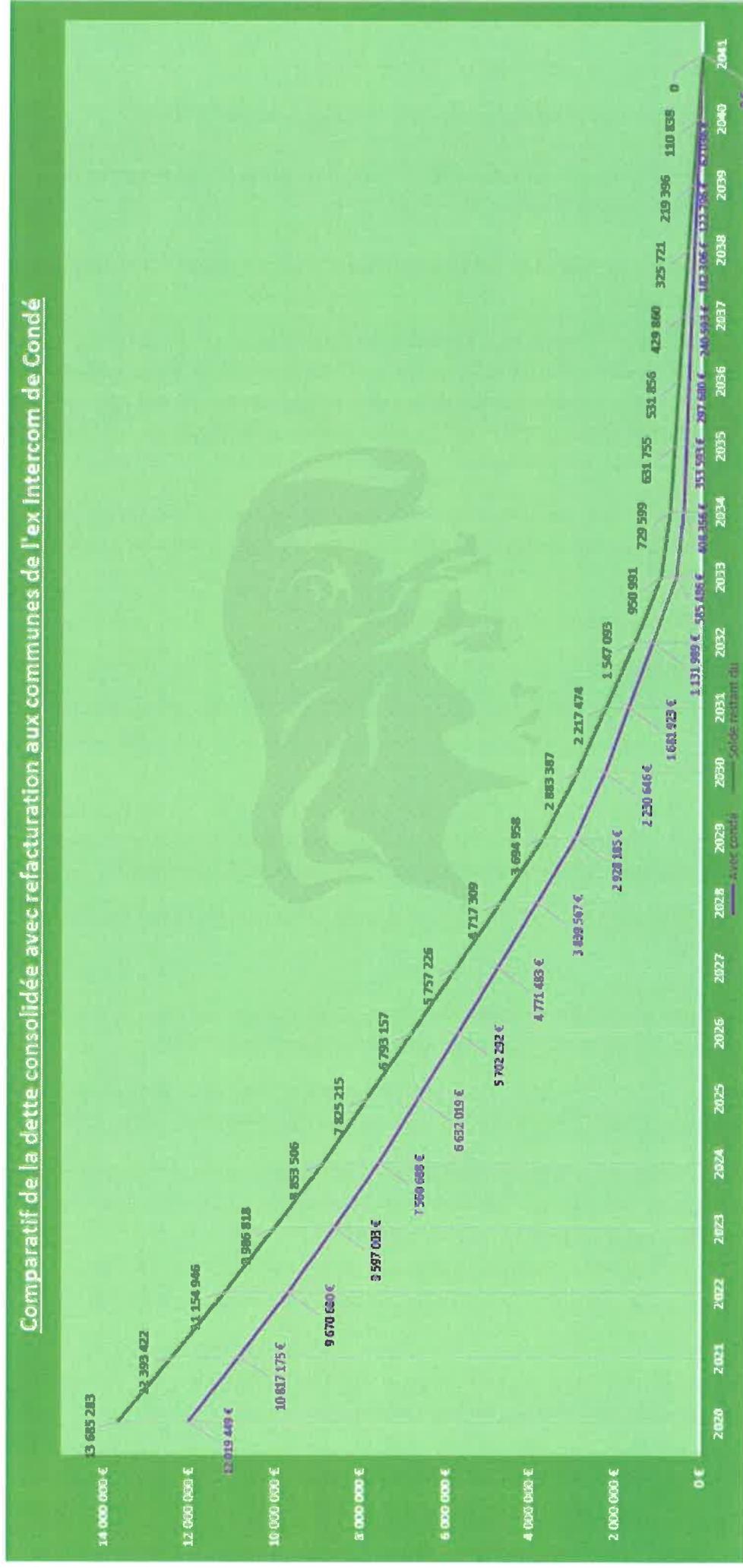
- **Compétence SANTE :**

- enveloppe de travaux et entretien de l'ordre de 25 000 euros pour les deux pôles

#### **4. La dette et financement des investissements**

- a) Encours dette : cf. **annexe jointe des emprunts** par budget /avec le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- b) Besoin de financement nouveau :
  - Sur le budget annexe déchets /TEOM qui portera la construction de la future déchèterie , emprunt affecté à hauteur de 3500 K€.

## La dette consolidée sur le budget principal.



- Courbe consolidée de la dette (en vert) et courbe en violet avec refacturation des communes de l'ex intercom de Condé

## **C- Perspectives et nouveau Pacte Fiscal**

### **Bâtir un pacte financier et fiscal au service du développement territorial**

Au vu des compétences futures, il convient de construire un pacte financier et fiscal avec les communes sur lequel repose outre la révision des attributions de compensation à chaque transfert, un nouveau pacte fiscal.

#### **1. Retour sur les réformes de la fiscalité locale et leurs conséquences pour le bloc local :**

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase. En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, le dégrèvement atteindra 65 %. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par le transfert d'une part de TVA. A partir de 2022, ils bénéficieront du dynamisme de cette taxe (+5.9 % attendu en 2022).

#### **2021 : réforme des impôts de production**

A eu pour conséquences :

- la division par 2 de l'imposition foncière (TFPB et CFE) des entreprises industrielles, compensée au bloc communal (communes et EPCI) par une dotation de l'Etat (3.6 Md€ en 2022).
- la compensation évoluera en 2022 donc comme les bases, les EPCI en conserveront la dynamique. (compensation calculée au taux 2020 donc la hausse de taux ne s'appliquera donc plus aux bases exonérées (perte de levier fiscal))

Le pouvoir fiscal des EPCI est donc ramené à la seule CFE et TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

**2022 : prise en compte de nouvelles taxes locales pour calculer la richesse de la commune et modification du calcul de son effort fiscal.**

Aux réformes fiscales s'ajoutent deux réformes du calcul des indicateurs de richesse (potentiel financier et effort fiscal) introduites dans la loi de finances pour 2022.

1. Elargissement du potentiel financier à de nouvelles taxes de façon à ce que cet indicateur reflète plus fidèlement la richesse des communes (peut les désavantager en termes de péréquation).
2. Recentrage de l'effort fiscal sur les produits strictement communaux : exclusion de la TEOM /REOM et des produits additionnels levés par les EPCI

Pour rappel :

**Le potentiel fiscal** correspond à la recette fiscale à laquelle une commune pourrait prétendre si elle appliquait les taux moyens nationaux.

Le **potentiel financier** est égal au potentiel fiscal + le montant de la pdotation forfaitaire perçu en N-1 par la commuen

**L'effort fiscal** est égal au rapport entre le fiscalité réellement levée et le potentiel fiscal.

*En conclusion, nous assistons à une perte d'autonomie fiscale, même si le dynamisme des recettes est préservé, l'impact de la suppression de la THRP et de la baisse des impôts de production diminue l'autonomie fiscale en limitant le levier fiscal.*

*Pour les EPCI , le levier fiscal qui disparaît représente en moyenne 25 % des recettes de fonctionnement*

*Dans cette perspective et au vu de l'intégration de nouvelles compétences telle que l'habitat compétence exercée en faveur des ménages, il conviendra de revoir le pacte fiscal établi en 2017.*

## **2. Prise de compétence « Logement et habitat » en 2022**

Le logement constitue un des leviers de développement des territoires.

C'est au travers d'un Plan Local de l'Habitat que les collectivités définissent leurs grandes orientations. A ce jour, les Opérations d'Amélioration de l'Habitat mises en œuvre sur les territoires de l'ex communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance et de l'Intercom Séverine sont rattachées à l'Intercom de la Vire au Noireau. Sur le territoire de Vire Normandie, la politique d'Amélioration de l'Habitat est conduite par la commune.

Depuis 2019 des débats et séminaires ont été engagées concernant l'harmonisation de la compétence habitat à l'échelle de notre intercom, aujourd'hui territorialisée aux secteurs de l'ex communauté de communes de Condé et de Saint Sever sur lesquels une politique d'amélioration de l'habitat est menée

On note également que l'habitat est une thématique centrale de l'attractivité et de redynamisation des centres bourgs dans les candidatures Petites Villes de Demain.

## **3. Evolution de la fiscalité en 2022**

### **a) Déjà arbitrée : La Taxe GEMAPI**

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). De manière à financer la GEMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent **instaurer une taxe**.

Ce calendrier permet aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (taxe d'habitation , taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Le taux sera ainsi fixé par les services fiscaux en fonction du produit attendu et restant à financer au budget 2022.

Les arbitrages pour le programme 2022 sont les suivants :

Cf. annexe financière détaillée dans les compétences

pour l'année 2022, il sera inscrit budgétairement :

- Dépenses totales (travaux et salaires des deux techniciens compris) : 679 055 euros.
- Recettes totales (subvention des programmes de travaux et des salaires) : 468 306 euros.

Soit un produit restant à financer à hauteur de 210 479 euros .

Il avait été acté dans la délibération d'instauration de la taxe de déterminer au moment du budget, le montant du produit attendu compris entre 150 000 et 200 000 euros maximum.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'appeler **un produit de 160 000 euros** (étant précisé que le reste à charge des opérations liées à la GEMAPI sur le compte administratif 2021 s'élève à 147 000 euros) .

### ***b) Proposition 2022 pour une fiscalité « ménage » additionnelle***

Il convient de rappeler au préalable que la THRP sera supprimée intégralement fin 2023.

Compte tenu d'un transfert durant l'année 2022 de la compétence Habitat et logement, deux hypothèses sont soumises au débat pour financer ce transfert :

**Sur la base d'un produit attendu de**

<b>Produit fiscal attendu</b>	<b>TAUX TFPB</b>	<b>TAUX TFNB</b>
<b>200 000 euros</b>	<b>0.42 %</b>	<b>0.42 %</b>
<b>400 000 euros</b>	<b>0.85 %</b>	<b>0.84 %</b>

La compétence Habitat/logement pourrait être effective à l'été 2022.

C'est alors que le marché de diagnostic pré opérationnel pour une opération programmée de rénovation de l'habitat sur l'ensemble du territoire pourrait être engagée .

Cette fiscalité ménage dès 2022 permettrait de financer ces premières études préalables.

**Comparatif chapitres 73-74**

**Chapitre 73**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2020</b>
73111 - Taxes foncières et d'habitation	2 639 032,00 €	3 852 550,00 €	- 1 213 518,00 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	2 722 685,00 €	2 849 823,00 €	- 127 138,00 €
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	564 060,00 €	670 490,00 €	- 106 430,00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	265 408,00 €	257 638,00 €	7 770,00 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	23 167,00 €	43 642,00 €	- 20 475,00 €
73211 - Attribution de compensation	113 199,00 €	113 199,00 €	- €
73218 - Autres fiscalités reversées entre collectivités locales	20 505,53 €	20 603,72 €	- 98,19 €
73221 - FNGIR	259 769,00 €	259 769,00 €	- €
73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	225 115,00 €	207 282,00 €	17 833,00 €
7323 - Reversement du prélèvement de l'Etat sur le PBJ	20 505,53 €	20 603,73 €	- 98,20 €
7362 - Taxes de séjour	56 173,80 €	45 052,54 €	11 121,26 €
7382 - Fraction de TVA	390 057,00 €		390 057,00 €
7364 - Prélèvement sur les produits des jeux		- €	- €
	<b>7 299 676,86 €</b>	<b>8 340 652,99 €</b>	

**Chapitre 74**

	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Evolution 2021 - 2020</b>
7411 - Dotation forfaitaire	0		- €
74124 - Dotation d'intercommunalité	1 319 970,00 €	1 403 401,00 €	- 83 431,00 €
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	2 391 523,00 €	2 439 569,00 €	- 48 046,00 €
744 - FCTVA	480,83 €	1 365,79 €	- 884,96 €
74718 - Autres	104 626,67 €	104 358,35 €	268,32 €
7472 - Régions	228 639,12 €	27 251,18 €	201 387,94 €
7473 - Départements	23 360,00 €	32 480,00 €	- 9 120,00 €
74741 - Communes membres du GFP		- €	- €
74748 - Autres communes		- 45 590,00 €	45 590,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	35 113,96 €	12 129,34 €	22 984,62 €
7478 - Autres organismes	481 861,65 €	138 928,00 €	342 933,65 €
748313 - Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	330 991,00 €	330 991,00 €	- €
74832 - Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	159 052,00 €	159 052,00 €	- €
<b>74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)</b>	<b>1 285 282,00 €</b>	<b>42 974,00 €</b>	<b>1 242 308,00 €</b>
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	- €	390 061,00 €	- 390 061,00 €
748388 - Autres		1 291,00 €	- 1 291,00 €
	<b>6 360 900,23 €</b>	<b>5 038 261,66 €</b>	



Budget	Code	Désignation	Date d'obtention	Montant du contrat	Capital restant dû
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	2/2060001002	CAISSE D EPARGNE Condé	06/02/2006	1 300 000,00 €	710 008,55 €
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	A141001G	CAISSE D EPARGNE Condé	25/03/2010	2 500 000,00 €	1 832 684,68 €
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	C08181	CACIB Condé	06/08/2014	1 300 000,00 €	671 666,67 €
93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau	MISS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°1 03/02/20 PART BUDGET PRINCIPAL 3 565 165.43	03/02/2020	3 565 165,43 €	3 176 238,29 €
<b>Total 93600 - CC Intercom de la Vire au Noireau</b>				<b>8 665 165,43 €</b>	<b>6 390 598,19 €</b>
93601 - ZAM - CC Intercom de la Vire au Noireau	MISS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°1 03/02/20 PART BUDGET ZAM 1 252 747,97	03/02/2020	1 252 747,97 €	1 116 084,53 €
<b>Total 93601 - ZAM - CC Intercom de la Vire au Noireau</b>				<b>1 252 747,97 €</b>	<b>1 116 084,53 €</b>
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	00156866050-2010	Emprunt pour les Ateliers relais de Valdallière	22/12/2010	183 911,84 €	33 216,49 €
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	4773411-2016	BATIMENTS MODULABLES VIRE	21/10/2016	130 700,00 €	49 012,40 €
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	A1408034	construction bâtiments modulables VIRE 1ère opération	07/08/2008	350 000,00 €	46 666,71 €
93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	MISS531381EUR/PRET 1	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°1 03/02/20 PART BUDGET ATELIERS RELAIS 2 087 913.20	03/02/2020	2 087 913,20 €	1 860 140,90 €
<b>Total 93602 - ATELIERS RELAIS INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU</b>				<b>2 752 525,04 €</b>	<b>1 989 036,50 €</b>
93609 - ORDURES MENAGERES COLLECOM	00149050548	CREDIT AGRICOLE - REPRISE PRET SEROC DECHETERIE MESNIL CLUNCHAMPS	17/11/2009	133 046,74 €	99 785,02 €
93609 - ORDURES MENAGERES COLLECOM	MISS531381EUR/PRET N°3	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET TEOM 900000	03/02/2020	900 000,00 €	765 000,00 €
<b>Total 93609 - ORDURES MENAGERES COLLECOM</b>				<b>1 033 046,74 €</b>	<b>864 785,02 €</b>
93611 - ORDURES MENAGERES COLLECOM	MISS531381EUR/PRET N°3	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n°3 03/02/20 PART BUDGET REOM 100000	03/02/2020	100 000,00 €	85 000,00 €
<b>Total 93611 - ORDURES MENAGERES COLLECOM</b>				<b>100 000,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>
93613 - ZA LES NEUVILLIERES	4774044-2016	TRAVAUX DE VOIRIE	17/10/2016	193 600,00 €	72 600,00 €
<b>Total 93613 - ZA LES NEUVILLIERES</b>				<b>193 600,00 €</b>	<b>72 600,00 €</b>
93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)	00150657393-2010	ACQUISITION 22 HECTARES	12/01/2010	279 054,54 €	104 645,44 €
93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)	A1408033-2008	ACQUISITION PARCELLES	07/08/2008	53 666,64 €	15 333,29 €
93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)	MISS531381EUR/PRET 2	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL - PRET n° 2 03/02/20 2 000 000	03/02/2020	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €
<b>Total 93614 - PARC ACTIVITES PAPILLONNIERE 2 (PIPA)</b>				<b>2 332 721,18 €</b>	<b>1 819 978,73 €</b>
93615 - PARC ACTIVITES LA DOUJTEE	2084876-2008	ACQUISITION PARCELLES	10/12/2007	95 864,28 €	22 122,68 €
<b>Total 93615 - PARC ACTIVITES LA DOUJTEE</b>				<b>95 864,28 €</b>	<b>22 122,68 €</b>
93616 - VENDE DE TERRAINS (activités économiques)	00156866050-2010	Emprunt pour Les terrains de Valdallière	22/12/2010	183 911,85 €	33 216,52 €
<b>Total 93616 - VENDE DE TERRAINS (activités économiques)</b>				<b>183 911,85 €</b>	<b>33 216,52 €</b>
<b>Total général</b>				<b>16 609 582,49 €</b>	<b>12 393 422,17 €</b>

